

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU BÉARN PYRÉNÉES

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de compétences au Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CDAPBP), déposée en préfecture le 16 juillet 2020 ;

Vu la délibération du 9 décembre 2005 classant d'intérêt communautaire la Médiathèque Intercommunale de Jurançon ;

Dans le cadre du développement des activités d'éducation, du soutien aux pratiques amateurs et des échanges avec les acteurs du réseau associatif ;

Vu les demandes et les horaires d'utilisation de la salle de danse de Jurançon présentés par les différentes structures au titre de l'année scolaire 2022/2023.

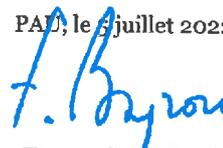
DECIDE

Article 1^{er} : de conclure avec les structures nommées ci-après une convention de mise à disposition de la salle de danse située dans les locaux de la Médiathèque Intercommunale de Jurançon, afin d'assurer des activités culturelles, sportives et éducatives durant l'année scolaire 2022/2023.

- Association « Les 4 voies du yoga »,
- Association « École de danse associative de Jurançon »,
- École élémentaire Louis Barthou,
- Association « École de Qi Gong Xin Fa »,
- Association « Karaté club de Jurançon ».

Article 2 : de consentir les mises à disposition ci-dessus à titre gratuit pour les créneaux horaires définis par les conventions de mises à disposition temporaires respectivement signées avec chacune des structures.

PAU, le 5 juillet 2022.



François BAYROU
Président de la Communauté d'agglomération
Pau Béarn Pyrénées